Affiché le

ID: 091-219102076-20220916-ACTE202202515-AR

DEPARTEMENT	
ESSONNE	
CANTON	
ARPAJON	
COMMUNE	
ÉGLY	

N°2022-025-15

DÉCISION

RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT ET INSTALLATION DU SERVICE JEUNESSE DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions dans la limite de 200 000 € par opération,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite réhabiliter un bâtiment et y installer le service jeunesse,

CONSIDÉRANT que ce projet d'un montant de 866 833,86 € TTC est susceptible par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> – Une subvention est sollicitée auprès la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, selon le plan de financement suivant :

Montant du projet TTc :866 833,86 €Montant du projet HT722 361,55 €Montant de la subvention CAF 91:116 105,00 €Montant de la subvention de la région île de France :250 000,00 €Montant de la subvention du Département de l'Essonne :211 784,00 €Autofinancement de la commune :288 944,86 €

ARTICLE 2 – Les recettes et crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits aux budgets - exercices 2022 et 2023.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Madame la Présidente de la caisse d'allocations Familiales de l'Essonne

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 10 9 11 et de la polification le : 10 9 11

A EGLY le 16/09/2022 Le Maire d'Égly

MATT Édouard